



Délibération n° 11
Responsable de service : Marie GARDIENNET

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mars 2022

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, Mme Laetitia BOURDIER, M. Jean LORAND, M. Dominique GAUDIN, Mme Rita RIO, M. Gérard-François BOURNET, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Sophie DESPRÉS, M. Thierry LAMBERT, M. Patrick ROBIN, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, M. Jacky DESSED, M. Bertrand ELISE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Angéline GLUARD, (donne procuration à Mme Frédérique COSTANTINI)
M. Jean-François RABEAU, (donne procuration à M. Gérard-François BOURNET)
Mme Hélène de SAINT-DO, (donne procuration à Mme Hélène RATA)
M. Arnaud LATREUILLE, (donne procuration à M. Jacques GAREL)

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation	24/03/2022
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

11 - Budget Primitif Principal 2022 : Vote des taux communaux d'imposition

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la proposition de Monsieur Le Maire de maintenir les taux au niveau de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant l'avis de la commission des Affaires Générales & Moyens Généraux (finances) du 15 mars 2022,

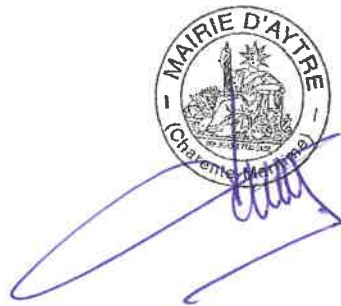
Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte les taux correspondants à l'année antérieure et le nouveau taux sur le foncier bâti prévu par la loi, comme suit :

	2021	2022
Taxe d'habitation (résidences principales)	Néant	Néant
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	13.44 %	13.44 %
Taxe foncière sur le bâti	51.89 %	51.89 %
Taxe foncière sur le non bâti	49.83 %	49.83 %



Pour extrait conforme,

Tony LOISEL,
Maire